

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 802

présenté par

M. Tian

ARTICLE 20 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Après le mot : « écrêtement, », la fin du III de l'article L. 2123-20 est ainsi rédigée : « la part
écrêtée est reversée à la collectivité » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à répondre aux exigences de transparence de la vie publique.